


Les démarches et formalités de déménagement doivent être effectuées par vos soins aux lieux de l'ancien et du nouveau domicile.

... 3 mois avant le déménagement

- Vous prévenez le propriétaire, l'agence ou le syndic de votre départ et fixez une date pour l'état des lieux ;
- Vous vérifiez vos droits auprès de la CAF pour bénéficier éventuellement de la prime de déménagement ;
- Vous prenez contact avec les futurs établissements scolaires pour s'assurer de la disponibilité des places.

... deux semaines avant le déménagement

- Vous transférez votre compte bancaire dans une agence locale ;
- Vous assurez votre nouveau logement ;
- Vous modifiez votre assurance automobile ;
- Vous résiliez votre abonnement de téléphone fixe pour le lendemain du déménagement car en cas de retard par exemple *(aléas de la circulation ou intempéries)* les déménageurs pourront vous prévenir et vous demandez le téléphone dans votre nouvelle résidence ;
- Vous informez votre opérateur de ligne de téléphone mobile de votre changement d'adresse ;
- Vous résiliez votre connexion Internet en vous reportant aux modalités de résiliation de votre contrat ;
- Pour votre abonnement à la télé par câble ou satellite, vous vous reportez à votre contrat pour les modalités de résiliation ou transfert à la nouvelle adresse ;
- Vous prenez rendez-vous avec les services concernés pour les relevés eau, gaz, électricité à la sortie des lieux et contactez les services de votre nouvelle résidence ;
- Vous demandez la réexpédition automatique de votre courrier par La Poste ;
- Vous vous rendez sur le site officiel 

qui vous permet en quelques clics de déclarer le changement de coordonnées de votre foyer à plusieurs organismes publics, semi-publics ou privés.

En savoir plus sur <https://mon.service-public.fr>

Qui doit être informé de votre changement d'adresse ?

Les organismes tels que les banques, Caisse d'Allocations Familiales, Caisse d'Epargne, Caisse d'Assurance Maladie, mutuelle, Caisses de retraite, Centre des Impôts, compagnie d'assurance habitation, organismes de crédits, service de la redevance télévisuelle, votre employeur, les journaux ou magazines auxquels vous êtes abonné.

... après le déménagement

- Vous déclarez à la préfecture ou sous-préfecture le changement de domicile **sous un délai d'un mois** pour modifier la carte grise de votre véhicule ou changer l'immatriculation. En revanche, le changement de l'adresse portée sur votre carte nationale d'identité, votre passeport ou votre permis de conduire est facultatif.

- Vous vous inscrivez sur la liste électorale auprès de la Mairie ;

- Vous pouvez prendre contact avec les A.V.F. ([Accueil des Villes de France](#)) de votre nouvelle ville.

Les pages "Déménagement" de certains sites utiles :

[Assurance Maladie](#)
[Carte grise](#)
[EDF](#)
[ENGIE fournisseur gaz](#)
[Impôts](#)
[La Poste](#)